

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 6 JUIN 2018

A 19 h 30

**L'an deux mil dix-huit, le 6 juin, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Marie-Claude PALVADEAU, M. Christian GABORIT, Mme Sylvie GUEGUEN, Adjoints – M. Jean-Michel GENCE, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Christiane COGNEE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Martine POMARE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Eric FOUASSON, Mme Mireille FROMENTIN, M. Didier PELLEMELE, Mme Juliette SEGUIN, M. Fabrice ROUSSEAU (arrivé à 20 h 10)

Absents excusés : Monsieur Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à Mme Marie-Claude PALVADEAU), M. Régis PERRIER (donne pouvoir à Mme Juliette SEGUIN), M. Fabrice ROUSSEAU (absent jusqu'à 20 h 10, donne pouvoir à M. Christian GABORIT)

Désigné secrétaire de séance : M. Eric FOUASSON

//

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

Le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2018 est lu et approuvé à l'unanimité.

2) FINANCES – MARCHES PUBLICS – PERSONNEL

a) Vote d'une subvention exceptionnelle pour le financement d'un voyage scolaire

Le Conseil municipal est informé l'Ecole Publique *La Rose des Dunes* organise un voyage scolaire en Auvergne dans le courant du mois d'octobre 2018. Celui-ci concernera 21 élèves de CE1 et CE2 ainsi que 3 accompagnateurs.

Afin de permettre le financement d'une partie de cette classe de découverte, une demande d'aide financière exceptionnelle d'un montant de 3 000 € a été déposée en mairie.

Sur l'avis favorable de la Commission Finance du 10 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'école publique *La Rose des Dunes* pour le financement d'un voyage scolaire en Auvergne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b) Marchés publics : Validation du choix du prestataire pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau cimetière communal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la réforme des marchés publics du 1^{er} avril 2016, et notamment,

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2017 validant la création d'un cimetière paysager à Barbâtre,

VU l'avis d'appel d'offre diffusé le 12 mars 2018 dans un journal d'annonces légales pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux de création d'un nouveau cimetière,

CONSIDERANT la proposition de la Commission d'appel d'offres en date du 5 avril 2018 de retenir le groupement OCE ENVIRONNEMENT pour un montant prévisionnel total de 37 450 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché public de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux de création d'un nouveau cimetière à La Martinière au groupement OCE ENVIRONNEMENT (Challans),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec cette entreprise pour un montant prévisionnel total de **37 450,00 € HT** ainsi que tout document afférent à ce dossier.

3) URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT

a) Plan local d'urbanisme (PLU)

(20 h 10 Arrivée de Monsieur Fabrice ROUSSEAU)

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-11 à L 153-22 et R 153-2 et R 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

VU la loi n°2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbain » (dite « Loi SRU ») du 13 décembre 2000

VU la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » (dite loi « UH ») du 2 juillet 2003

VU la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « ENE » ou « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010

VU l'ordonnance n°2012.11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application

VU la loi n°2014.366 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 27 mars 2014

VU la loi n°2014.1170 d'Avenir pour l'Agriculture (notamment modifiant la loi ALUR) du 14 octobre 2014

VU la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Barbâtre intervenant à la date du 27 mars 2017 par application de la loi « ALUR »

VU l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) à compter du 27 mars 2017

VU la délibération du 4 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Barbâtre

Vu la mise en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées des modalités de concertation suivantes :

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part, le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement
- La mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public
- Organisation de réunions publiques le 19 octobre 2016 et le 10 mai 2017 avec l'urbaniste chargé de l'étude
- Association des services de l'Etat et consultation des personnes publiques concernées

VU la présentation et le débat tenu au sein du Conseil municipal le 10 octobre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), comme mentionné à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

VU le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 9 février 2017 mentionnant la tenue de réunions publiques, en vue de la présentation du projet de PLU aux personnes publiques associées et aux habitants de la commune,

VU la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et du projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées en date du 10 mai 2017

VU la réunion publique pour la présentation du projet aux habitants de la commune en date du 10 mai 2017

VU le bilan de la concertation présenté, à la suite de ces réunions, par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 105-6 du Code de l'Urbanisme

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbâtre et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur

VU les questions formulées et les thèmes abordés lors de la concertation, les réponses apportées par la municipalité

VU le bilan de la concertation dont les principales conclusions sont les suivantes :

1) Démographie, habitat et équipements

- Créer les conditions de vie à l'année sur le territoire (prix foncier, emploi, niveau de service, etc.)
- Réflexion sur le développement démographique et le niveau d'équipements, de services, à l'échelle insulaire
- Créer les conditions favorables pour l'utilisation des déplacements doux
- Limiter les extensions au regard des risques naturels
- Permettre une densification des tissus bâtis
- Valoriser l'identité patrimoniale de Barbâtre et poursuivre l'aménagement du centre-bourg
- Sécurisation des axes de circulation : entrée de villes, carrefours, etc.

2) Atouts économiques

- Maintien de l'équilibre en centre-bourg, en protégeant notamment les locaux commerciaux
- Développement de l'offre commerciale de proximité et des services
- Pérennisation de l'activité agricole et diversification des pratiques agricoles
- Développement de l'artisanat et petite industrie sur la ZA de la Gaudinière
- Développement et diversification de l'offre en hébergement touristique
- Développement d'un réseau très haut débit

3) Ressources et richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- Conservation et valorisation du patrimoine bâti de la commune via une identification du petit patrimoine
- Préservation des espaces naturels et agricoles, à fort caractère écologique, face à la pression touristique et urbaine
- Développement des liaisons douces entre les « lieux de vie » et les centralités communales ainsi qu'en direction des grandes artères cyclables de l'île
- Protection de la population face aux risques et intégration du PPRL
- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production énergétiques et incitation à la rénovation thermique des logements.

CONSIDERANT les observations faites et principaux points ayant évolués à la suite de la concertation, à savoir :

- Vigilance accrue concernant les possibilités de densification de certains secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
- Prise en compte de l'environnement et des risques accrus
- Priorité donnée à la création de conditions favorables à une vie à l'année sur la commune
- Attention accrue au prix du foncier, notamment pour favoriser l'accueil des jeunes ménages
- L'implantation de commerces dans le centre-bourg est plus vivement encouragée
- Prise en compte accrue des déplacements doux dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU
- Attention particulière au maintien du patrimoine bâti et paysager identitaire de la commune
- Cohérence entre le projet de développement de la commune et sa capacité d'accueil
- Limitation de la consommation de terres naturelles et agricoles pour privilégier le renouvellement urbain.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2017 arrêtant et validant le premier projet de PLU de la commune de Barbâtre

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2017 approuvant la délimitation d'un périmètre de protection des moulins à vents de Barbâtre

VU l'avis défavorable de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 26 octobre 2017,

VU les observations et l'avis réservé de la Commission départementale Nature, Paysages et Sites de la Vendée sur l'absence de protection EBC (Espaces Boisés Classés) concernant les secteurs n°3, 4 et 5 (campings du Midi et Les Onchères), sur les secteurs n°7 et 8 (Les Onchères Sud) et sur les secteurs (ou parties de secteurs) n°9 à 16, en date du 10 octobre 2017

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la

Commission départementale de la consommation des espaces agricoles conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement conformément à l'article L 104-6 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Didier PELLEMELE),

- **VALIDE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente
- **PREND ACTE** du bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Barbâtre tel qu'annexé à la présente
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbâtre, annexé à la présente
- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Barbâtre arrêté sera soumis pour avis :
 - A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme et au regard des articles L 132-7 et L 132-9 du même code
 - A l'Autorité environnementale
 - Selon les dispositions de l'article R 153-6 du Code de l'Urbanisme :
 - ↳ A la Chambre d'Agriculture de la Vendée
 - ↳ A la Chambre des Métiers de la Vendée
 - ↳ Au Comité régional de la Conchyliculture des Pays de Loire
 - ↳ A l'Office National des Forêts
 - A leur demande, selon les dispositions de l'article R 153-17 du Code de l'Urbanisme :
 - ↳ Aux communes limitrophes
 - ↳ Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
 - ↳ A la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
 - A leur demande, selon les dispositions de l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme :
 - ↳ Aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat

- ↳ Aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement
- ↳ Aux communes limitrophes

b) Instruction des dossiers d'urbanisme

- Convention d'instruction des droits des sols mutualisés entre les communes de Barbâtre, L'Epine et La Guérinière

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1 et R423-15 ;

Monsieur le Maire expose qu'une convention a été élaborée entre les communes de Barbâtre, L'Epine et La Guérinière pour la création d'un service ADS commun résultant du désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations des sols (service jusqu'à présent assuré par la DDTM) pour une entrée en vigueur prévue à compter du 1^{er} juin 2018.

Ce service intercommunal sera doté d'un agent affecté à cette mission. Celui-ci sera employé et rémunéré par la commune de L'Epine mais sera placé, pour l'exercice de ses fonctions et selon l'origine de ses missions, sous l'autorité fonctionnelle des Maires des trois communes partenaires. Une participation financière des communes de Barbâtre et de La Guérinière sera versée, selon les modalités indiquées dans la convention.

Le service d'urbanisme communal continuera à exercer ses missions habituelles d'accueil du public, d'enregistrement des demandes d'autorisation, de la consultation des réseaux et de la pré-instruction des dossiers.

Le service commun assurera les missions autrefois dévolues à la DDTM, à savoir :

- Vérification de la complétude du dossier reçu
- Proposer au Maire de la commune d'origine du dossier, soit une notification de pièces manquantes, soit une majoration ou une prolongation de délai soit les deux
- D'examiner techniquement le dossier au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré et des informations délivrées par le Maire
- De rédiger un projet de décision

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la présente convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la mise en place d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juin 2018,

- **VALIDE** la convention du service commun à intervenir entre les communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Epine,
- **AUTORISE**, dans le cadre de cette convention, l'instruction des dossiers d'autorisation des sols relevant de sa compétence et qui sont les suivants :
 - *Permis d'aménager*
 - *Permis de construire*
 - *Permis de démolir*
 - *Déclaration préalable*
 - *Certificat d'Urbanisme opérationnel*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

c) Enquêtes publiques

- **Projet de parc éolien au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier : Avis du Conseil municipal suite à l'enquête publique**

Par courrier en date du 31 octobre 2017 de la Préfecture de Vendée, reçu le 2 novembre suivant, la commune a été saisie d'une demande d'avis dans le cadre des consultations administratives liées à l'instruction du Parc éolien en mer au large des Iles d'Yeu et de Noirmoutier et son raccordement électrique au continent.

Il a constitué la société «Eoliennes en Mer d'Yeu et de Noirmoutier» (EMYN) pour réaliser ce projet. En parallèle, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a la charge de dimensionner, construire et mettre en place la liaison électrique export offshore et terrestre entre le poste électrique en mer et le point de raccordement à terre.

Ce projet consiste en l'implantation d'un parc éolien en mer (62 éoliennes de 8 mégawatts chacune) d'une puissance de 496 mégawatts, à 11,7 km de l'île d'Yeu et 16,5 km de l'île de Noirmoutier ainsi qu'au raccordement électrique de ce parc au continent.

Ainsi, deux enquêtes publiques ont été menées en parallèle sur ces deux projets du 4 avril au 23 mai 2018 :

- Une enquête publique sur le projet de parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier
- Une enquête publique sur le projet de raccordement au continent du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier

Il est précisé au Conseil municipal que les avis sollicités, réglementairement, par la Préfecture sont de 3 ordres :

1) au titre de l'occupation du domaine public maritime du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par EMYN,
 2) au titre de l'occupation du domaine public maritime du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par RTE,
 ces 2 avis doivent être transmis dans les 2 mois à compter de la réception du courrier susvisé, soit le 2 janvier 2018 au plus tard;

3) au titre de l'eau et des milieux aquatiques et marins du Code de l'Environnement (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par EMYN ; cet avis doit être transmis au plus tard 15 jours à partir de la clôture du registre d'enquête publique, donc de la fin de l'enquête publique prévue du 4 avril au 23 mai 2018.

Après en avoir délibéré,

- Vu le courrier du Préfet en date du 31 octobre 2017 sollicitant l'avis de la commune de Barbâtre dans le cadre des consultations administratives liées à l'instruction du Parc éolien en mer au large des Iles d'Yeu et de Noirmoutier et son raccordement électrique au continent
- Considérant le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu du Grenelle de l'environnement et présenté en 2008, visant à augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) la production annuelle d'énergies renouvelables pour porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de la consommation d'énergie finale d'ici à 2020
- Considérant que la production d'énergies renouvelables doit permettre : d'atteindre une plus grande indépendance énergétique en réduisant notre dépendance aux énergies fossiles, et en assurant un approvisionnement d'énergie sûr et maîtrisé à long terme ; de lutter contre le réchauffement climatique et de développer de nouvelles filières économiques locales et porteuses d'emplois qualifiés
- Considérant les multiples projets d'extraction de granulats au large de la Vendée et plus particulièrement au large de l'Île de Noirmoutier
- Considérant l'attachement des élus à la conciliation du développement économique et de la protection de l'environnement
- Considérant la nécessité exprimée des élus de pérenniser la qualité du patrimoine naturel de l'Île et de l'ensemble de la Vendée tout en soutenant son activité humaine, son identité, son attractivité ainsi que sa qualité de vie
- Considérant la résolution en date du 22 avril 2011 du Département de la Vendée
- Considérant les motions adoptées par le Conseil communautaire en date des 20 janvier 2011, 6 juin 2013, 18 décembre 2014 et 30 juin 2016 s'opposant aux extractions de granulats
- Considérant la délibération du Conseil municipal de Barbâtre en date du 8 avril 2015 relative au projet de parc éolien en mer au large des côtes vendéennes
- Considérant les délibérations en date des 28 juin 2013, 17 décembre 2014 et 8 avril 2015 du Conseil municipal de Barbâtre s'opposant aux extractions de granulats marins au large des côtes de Noirmoutier et de l'île d'Yeu,
- Considérant les délibérations du Conseil communautaire en date des 19 septembre 2013 et 26 février 2015 relatives au présent projet éolien des 2 Iles et au projet au sud de l'Île d'Yeu
- Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2014 soutenant l'activité économique de la pêche maritime professionnelle pour le maintien des quotas I
- Considérant le recours introduit par la Communauté de Communes devant le Conseil d'Etat contre les décrets en date du 8 mars 2017 accordant la concession de sables et graviers siliceux marins dite « Cairnstrath SN2 » et « Cairnstrath A » accordant des permis d'extraction de granulats au large de l'Île de Noirmoutier,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2017
- Considérant les résultats de l'enquête publique sur le projet de parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier du 4 avril au 23 mai 2018
- Considérant les résultats de l'enquête publique sur le projet de raccordement du parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier du 4 avril au 23 mai 2018

le Conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Colette GROIZARD),

- **EMET UN AVIS FAVORABLE**

- Au titre de l'occupation du domaine public maritime du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par EMYN
- Au titre de l'occupation du domaine public maritime du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par RTE
- Au titre de l'eau et des milieux aquatiques et marins du Code de l'Environnement (articles R 2124-1 et suivants, notamment le R 2124-6), présenté par EMYN et de transmettre cet avis au plus tard 15 jours à partir de la clôture du registre d'enquête publique, donc de la fin de l'enquête publique (prévue du 4 avril au 23 mai 2018)

- **RENOUVELLE** les réserves déjà formulées et qui sont les suivantes :

- **Le Conseil municipal de BARBATRE** s'associe aux usagers du Port de pêche de l'Herbaudière s'agissant de leurs préoccupations, légitimes, exprimées relativement au projet d'implantation, en concertation, de la base de maintenance sur le site de L'Herbaudière ;
 - **demande** que soit reconsidérée la mesure inquiétante proposée par le consortium d'interdire la zone concernée par le projet éolien dit des 2 Iles, à tout navire, ce qui signifie l'impossibilité, pure et simple, pour les professionnels des 2 Iles d'exercer leur métier pendant 2 à 3 ans exige que soit réalisée une étude d'impact cumulée avec les autres activités développées en mer dans les secteurs alentours ;
 - **Réaffirmation** de sa volonté que soit prescrit un moratoire sur la question des extractions granulats, et refuse que les côtes de l'île de Noirmoutier, et plus largement celles du littoral Vendéen, ne deviennent des zones d'activités industrielles de la mer, avec les impacts extrêmement négatifs tant sur le plan de l'activité pêche que sur le plan environnemental et écologique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour cette affaire.

- Travaux de renforcement et de rehausse des digues du Gois et des Mattes – Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique en cours

Le Conseil municipal est informé que la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier a déposé un demande en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de renforcement et rehausse des digues du Gois et des Mattes sur le territoire de la commune de Barbâtre.

En exécution de l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-140 du 13 avril 2018, le dossier présenté par la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, relatif aux travaux de renforcement et de rehausse des digues du Gois et des Mattes, est soumis à enquête publique unique. L'enquête est ouverte au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, au titre des travaux en sites classés, ainsi qu'au titre de l'occupation du domaine public maritime de l'Etat du 14 mai au 14 juin 2018 à 17 h, sur les communes de Barbâtre et de Beauvoir-sur-Mer.

Dans le cadre de cette enquête, le Conseil municipal de Barbâtre est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique. Celui-ci doit s'exprimer sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

VU le dossier de consultation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il est urgent de réaliser le programme du Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Île de Noirmoutier pour l'ensemble du dispositif de protection contre la mer, afin qu'il apporte la sécurisation attendue des personnes et des biens sur la commune de BARBATRE, fortement impactée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ;

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier pour les travaux de renforcement et de rehausse des digues du Gois et des Mattes :
 - Au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins,
 - Au titre des travaux en site classés
 - Au titre de l'occupation du domaine public maritime de l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4) VOIRIE

a) Convention pour l'entretien des aménagements paysagers – giratoires de Maison Rouge, du Gois et de La Charreau Pineau

Dans le cadre de la réalisation et de l'entretien ultérieur des aménagements paysagers des carrefours sur la route départementale n°38, les trois conventions à intervenir entre la

commune de Barbâtre et le département de la Vendée sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, celles-ci sont les suivantes :

- Convention pour l'entretien de l'aménagement du carrefour giratoire de la Maison Rouge, au croisement de la RD 38 et de la RD 948 ;
- Convention pour l'entretien de l'aménagement du carrefour giratoire de La Charreau Pineau, au croisement de la RD 38 et d'une voie communale ;
- Convention pour l'entretien de l'aménagement du carrefour giratoire du Gois, au croisement de la RD 38 et de la RD 948.

Les trois conventions ont pour objet,

- De définir les modalités d'entretien des aménagements de voirie, type giratoire, réalisés par le département, aux intersections entre la RD 38 et les autres voies départementales et communales, hors agglomération
- D'autoriser la commune de Barbâtre à entretenir les aménagements, sur le domaine public routier départemental

Les modalités d'entretien des ouvrages réalisés et obligations de chacune des parties sont définies dans les conventions. Celles-ci prendront effet à compter de la notification à la Commune par le Département pour une durée équivalente à la durée de l'existence de chacun des ouvrages réalisés.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU le règlement départemental de voirie constitué par l'arrêté du Président du Conseil général de la Vendée n°93-SR/CA-11 du 10 août 1993, modifié par les arrêtés n°93-SR/CA-19 du 23 novembre 1993, 96-SIRM/AC-29 du 30 juillet 1996, 97-DST/SIRM/AC-5 du 19 mars 1997.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les trois conventions à intervenir entre la commune de Barbâtre et le Département de la Vendée pour l'entretien des aménagements des carrefours giratoires de La Maison Rouge, du Gois et de La Charreau Pineau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ces trois conventions précitées.

b) Convention pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue de la Frandière et de l'avenue des Boucholeurs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

VU la nécessité d'entreprendre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Frandière et de l'avenue des Boucholeurs,

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE** la mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Frandière à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée
- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de rémunération de **11 635,80 € HT**;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;

5) CULTURE – ANIMATION : Festival de théâtre de rue de Noirmoutier – Participation 2018

Le Festival de Noirmoutier existe depuis 1993. Il est financé par le Conseil régional des Pays de Loire, le Conseil départemental de la Vendée et la ville de Noirmoutier.

Dans le cadre du Festival de Théâtre de Noirmoutier, il est proposé pour l'année 2018, un spectacle à Barbâtre, le vendredi 10 août à 21 heures, Parc de la Mairie. Une participation de 1 500,00 € est demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE que la commune de Barbâtre participe à hauteur de 1 500,00 € pour le financement d'un spectacle qui aura lieu à Barbâtre le vendredi 10 août 2018 à 21 heures au Parc de la Mairie dans le cadre du Festival de Théâtre de Noirmoutier.

6) MOTION – Avenir du collège Molière sur l'île de Noirmoutier

Le collège d'enseignement secondaire « MOLIERE », implanté sur l'île de Noirmoutier depuis 1968, comptabilise en 2018 plus de 220 collégiens. À ce jour, au vu de la Dotation Globale Horaire (DGH) dont bénéficie le collège, cet établissement compte 17 enseignants avec un équivalent de 10 en service plein et, pour la prochaine rentrée, la projection serait de 7 en service plein et pour l'ensemble.

Ce fonctionnement avec une majorité de personnel en service partagé (jusqu'à Olonne-sur-Mer) génère une forte baisse d'attractivité des postes d'enseignants sur l'île de Noirmoutier, une instabilité des équipes et inévitablement des difficultés à recruter pour plusieurs matières ainsi qu'une fragilisation des projets éducatifs et pédagogiques.

Or, compte-tenu de la spécificité insulaire, il est indispensable de maintenir une équipe pédagogique à temps plein sur l'établissement, gage d'une implication permettant de poursuivre les projets pédagogiques engagés, précieux pour les collégiens insulaires.

Ce temps partagé est de nature à dégrader le service public de l'enseignement et ne permet pas aux personnels de l'établissement d'assurer l'implication nécessaire pour, par exemple remplacer des collègues absents pour des sorties scolaires ou des formations. Cette situation rend particulièrement difficile de faire vivre les différentes instances et assumer certaines fonctions (Conseil d'Administration, Foyer Socio-Educatif, Conseil cycle 3, Conseil de Vie Collégienne, Référent numérique, dispositif « devoirs faits »...), qui ne repose plus que sur quelques enseignants.

Ce fonctionnement conduit également les enseignants à, non seulement, constater une discontinuité du suivi et un maintien difficile des relations avec les parents mais également un émiettement du nombre d'intervenants pour le dispositif « devoir fait » alors qu'à ce jour ce sont 120 élèves qui en bénéficient.

Sur ce collège, la qualité de renseignement délivré entre la 6^{ème} et la 3^{ème} est reconnue et traduit la motivation, la détermination et la qualité des enseignants : son taux de réussite de près de 90%, avec 84% de réussite avec mention, des candidats présentant le brevet en atteste. De même, on constate une très bonne orientation des élèves, avec très peu d'échec dans l'enseignement supérieur. Il serait particulièrement préjudiciable aux élèves de l'île de Noirmoutier, qui ont un droit inaliénable à un enseignement de qualité, à l'instar de ce qui est proposé dans les collèges du continent, de pâtir d'une gestion des effectifs conduisant à une dégradation de la réponse pédagogique attendue.

CONSIDERANT, par ailleurs, le panorama social hétéroclite des familles et une certaine fragilité pour certains élèves qui nécessitent une attention et un suivi particuliers ;

CONSIDERANT également, que, jusqu'en 1999, l'établissement était reconnu en Zone d'Education Prioritaire du fait de son insularité et de sa ruralité ;

CONSIDERANT que la situation insulaire du collège appelle une réponse adaptée à sa spécificité pour assurer l'égalité des chances aux élèves de l'île de Noirmoutier impose le déploiement de mesures indispensables à sa pérennité, non négociable, sur l'île de Noirmoutier,

CONSIDERANT que le collège participe aujourd'hui indéniablement à l'attractivité de l'île, tant sur le plan éducatif que sur le plan associatif mais également économique, en étant en lien étroit avec les professionnels de l'île.

Les élus de la commune de Barbâtre, tout comme ceux de l'île de Noirmoutier, ne peuvent accepter de voir les conditions d'enseignement se dégrader au sein de cet établissement et appellent l'attention de tous les acteurs sur ce dossier sur l'impérieuse nécessité de voir ce collège se maintenir sur le territoire insulaire dans les conditions les meilleures, au bénéfice de ses collégiens.

Les risques que font peser sur la qualité du service public de l'enseignement, sur la pérennité même du collège sur l'île de Noirmoutier, conduisent les conseillers municipaux de Barbâtre à soutenir les élus de la Communauté de Communes dans leurs propositions vers plusieurs pistes de réflexion :

Tout d'abord, envisager, en lien avec le Conseil départemental de la Vendée, une sectorisation plus équilibrée sur le Nord-Ouest Vendée, dans le respect des distances et des temps de trajet pour les jeunes, pourrait permettre aux collégiens de certains secteurs contigus à l'île de Noirmoutier de bénéficier d'un enseignement secondaire au sein du collège public de l'île.

Le canton de Saint-Jean-de-Monts est suffisamment vaste et nécessite le maintien de deux collèges e son sein, avec un rééquilibrage de la carte scolaire définie il y a des années sans tenir compte de projections démographiques nouvelles sur le littoral vendéen non plus que de la réalité du pont de Noirmoutier, qui assure une continuité territoriale permettant aux élèves limitrophes d'être scolarisés sur l'île de Noirmoutier.

Cette solution impose de tenir compte évidemment des projections démographiques pour le canton de Saint-Jean-de-Monts afin de ne pas déstabiliser le tissu éducatif cantonal.

D'autre part, compte tenu de la situation insulaire particulière du territoire, l'intégration du collège public de l'île de Noirmoutier dans le réseau d'éducation prioritaire se justifierait et permettra notamment de pallier les difficultés rencontrées par les enseignants dans leurs pratiques pédagogiques et éducatives, en rendant le collège plus attractif pour les enseignants.

Il est également impératif d'organiser la Dotation Globale Horaire (DGH) pour la rentrée de 2018 en faveur d'un temps plus long sur le collège MOLIERE pour plusieurs enseignants et d'accorder une dotation supplémentaire en heures pour tenir compte des besoins d'une troisième classe de 5ème.

Enfin, s'agissant du dispositif expérimental en inclusion scolaire bénéficiant actuellement à cinq élèves, il est à souligner que celui-ci fonctionne grâce uniquement à la mobilisation des enseignants, lesquels n'ont pas bénéficié de moyens supplémentaires, ni de formations adaptées ; la mise en place de 3 classes en 5ème et 3 classes en 6^{ème} pour accueillir dignement les nouveaux élèves de ce dispositif expérimental s'impose.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente motion afin d'alerter les différents acteurs intéressés à l'avenir du Collège MOLIERE sur l'île de Noirmoutier.

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de maintenir sur l'île de Noirmoutier une offre d'enseignements secondaire qualitative telle qu'elle existe aujourd'hui ;

CONSIDERANT l'importance de cette question vitale pour les équilibres insulaires et pour le maintien d'un service public scolaire de qualité, capable d'offrir le choix aux parents ;

CONSIDERANT que le collège participe indéniablement à l'attractivité de l'île, tant sur le plan éducatif que sur le plan associatif mais également économique ;

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les difficultés futures et de construire une stratégie affirmée affichée pour le maintien des deux collèges sur l'île de Noirmoutier ;

VU les précédents considérants développés,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier du 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT la délibération du Bureau Communautaire de l'île de Noirmoutier du 24 mai 2018 sur l'avenir du Collège Molière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la présente motion afin d'interpeller le Ministre de l'Education Nationale ainsi que la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée sur l'impérieuse nécessité de voir le collège public MOLIERE se maintenir sur le territoire insulaire dans les conditions les meilleures, au bénéfice de ses jeunes collégiens
- **DECIDE** de saisir les Parlementaires sur cette question
- **SOLLICITE** le Président du Conseil départemental de la Vendée pour qu'un engagement fort soit pris quant à sa détermination à maintenir le collège public sur l'île de Noirmoutier et à réviser la carte scolaire
- **CONFIRME** la motion prise par le Conseil communautaire le 21 octobre 2009, réitérée par délibération du 24 janvier 2013, demandant au Conseil Départemental d'inscrire la rénovation des bâtiments du Collège MOLIERE dans la liste des opérations à réaliser au cours des prochaines années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de ce dossier.

7) QUESTIONS ORALES

Séance levée à 22 h 10

*Le secrétaire de séance,
Eric FOUASSON*

